

## **COMPETENCE DU BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE DE VERSAILLES**

Le BAJ de Versailles est établi au TGI de Versailles 5 place André Mignot -78 011 VERSAILLES CEDEX -  
Boîte structurelle : [baj.tgi-versailles@justice.fr](mailto:baj.tgi-versailles@justice.fr)

Il est divisé en 4 sections :

- section judiciaire 1ère instance
- section appel judiciaire
- section administrative 1ère instance
- section cour administrative d'appel

### **COMPETENCE DE LA SECTION JUDICIAIRE 1ère INSTANCE :**

#### **Lorsqu'une juridiction est déjà saisie de l'affaire :**

Le BAJ compétent est celui établi au TGI du ressort de la juridiction saisie de l'affaire  
(art 28 du décret du 19/12/1991)

Le BAJ de Versailles est compétent dès lors qu'une juridiction des Yvelines est saisie :

TGI de Versailles, tribunaux d'instance des Yvelines, CPH des Yvelines, TASS des Yvelines, Cour d'assises des Yvelines ...)

#### **La juridiction n'est pas encore saisie de l'affaire :**

le BAJ compétent est celui établi près le TGI du lieu de domicile du demandeur d'AJ  
(art 26 du décret du 19/12/1991)

Le BAJ de Versailles est compétent pour le demandeur d'AJ domicilié dans les Yvelines

### **COMPETENCE DE LA SECTION APPEL JUDICIAIRE :**

pour les demandes d'AJ concernant les affaires portées devant la cour d'appel de Versailles .

### **COMPETENCE DE LA SECTION ADMINISTRATIVE 1ère INSTANCE:**

pour les litiges relevant du tribunal administratif de Versailles et les demandeurs d'AJ domiciliés dans le 78 et 91 (Yvelines et Essonne)

### **COMPETENCE DE LA SECTION COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL:**

pour les appels devant la CAA de Versailles des décisions des tribunaux administratifs de Versailles, Pontoise (95) et Montreuil (93)

### **ATTENTION :**

Pour une demande d'AJ concernant un pourvoi en cassation  
s'adresser au BAJ auprès de la Cour de Cassation : 5 quai de l'horloge -TSA 39206 -75055 PARIS Cedex 01-

Pour un pourvoi en cassation en matière administrative  
s'adresser au BAJ établi près le Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01-

Les recours contre les décisions de l'OFPRA sont portés devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA)  
dans ce cas le BAJ compétent est celui établi auprès de la CNDA :  
35 rue Cuvier à Montreuil-sous-Bois (93).